



2016 AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 21 AVRIL 2016
À 15 H 30

Lieu : Challenger,
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt

BOUYGUES

SOMMAIRE

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES	1
1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2015	2
2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	10
3. GOUVERNANCE	11
4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20
5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	21
6. TABLEAUX DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES	36
7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	39
8. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	40
9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	41



“Bouygues a renoué
avec la croissance
de sa rentabilité”

Message de Martin Bouygues

président-directeur général

Le 1^{er} avril 2016,

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 21 avril 2016 à 15 h 30 à Challenger.

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions et engagements réglementés ; nomination d'administrateurs et renouvellement de mandats d'administrateurs ; renouvellement d'autorisations ou délégations de compétence données au conseil d'administration à l'effet de racheter des actions, de réduire ou d'augmenter le capital de la société, et d'attribuer gratuitement des actions. Vous serez également appelés à vous prononcer sur les rémunérations attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux.

L'assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et d'entendre des messages clés sur la situation de la société et du Groupe.

Je souhaite que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

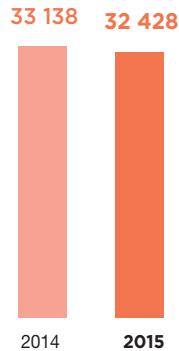
1. Le groupe Bouygues en 2015

Résultats annuels 2015

- Bonnes performances commerciales
- Croissance de 6 % du résultat opérationnel courant à 941 millions d'euros
- Stabilité du résultat net hors éléments exceptionnels à 489 millions d'euros
- Renforcement de la structure financière : endettement net à 2,6 milliards d'euros
- Dividende maintenu à 1,60 euro
- Profitabilité attendue en hausse en 2016

CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

en millions d'euros



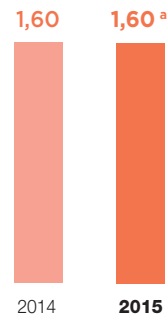
ENDETTEMENT NET

en millions d'euros, à fin décembre



DIVIDENDE PAR ACTION

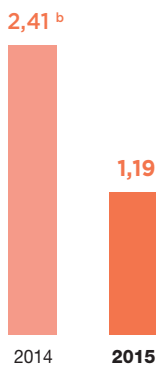
en euro



(a) proposé à l'assemblée générale du 21 avril 2016

BÉNÉFICE NET PAR ACTION^a

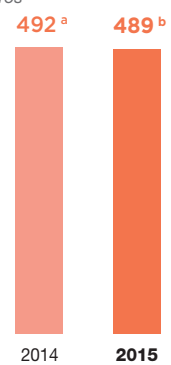
en euro par action



- (a) part Groupe des activités poursuivies
 (b) dont 240 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute et 116 millions d'euros de plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

en millions d'euros



- (a) retraité des plus-values nettes de cession des participations dans Cofiroute et Eurosport International et des charges non courantes de Colas et Bouygues Telecom, nettes d'impôts
 (b) retraité des charges non courantes nettes d'impôts dans chacun des métiers et des éléments exceptionnels au sein des entités associées de Bouygues Construction (société ALIS, etc.)

Chiffres clés

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires	33 138	32 428	- 2 %
Résultat opérationnel courant	888	941	+ 6 %
Marge opérationnelle courante	2,7 %	2,9 %	+ 0,2 pt
Résultat opérationnel	1 133 ^a	668 ^b	- 465 M€
Résultat net part du Groupe	807 ^c	403	- 404 M€
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels ^d	492	489	- 3 M€
Endettement net ^e	3 216	2 561	- 655 M€

(a) dont 68 millions d'euros de charges non courantes chez Colas et Bouygues Telecom et 313 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

(b) dont 273 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom, Colas, Bouygues Construction, TF1 et Bouygues Immobilier

(c) dont 240 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute

(d) voir tableau de réconciliation en page 10

(e) au 31 décembre

Bilan de l'année 2015

En 2015, le Groupe a renoué avec la croissance de sa rentabilité et a renforcé sa structure financière.

Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 32,4 milliards d'euros, en diminution de 2 % par rapport à 2014 (-5 % à périmètre et change constants). En dépit de cette baisse, le résultat opérationnel courant est en croissance de 6 % sur un an et ressort à 941 millions d'euros. La marge opérationnelle courante du Groupe est de 2,9 %. Elle s'améliore de 0,2 point par rapport à 2014 grâce à la stabilité de la rentabilité des activités de construction et à l'amélioration de celles de TF1 et Bouygues Telecom.

Le résultat opérationnel s'établit à 668 millions d'euros et intègre 273 millions d'euros de charges non courantes, liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec Numericable-SFR, au projet de fermeture de la Raffinerie de Dunkerque (SRD) et à la poursuite des plans d'adaptation dans tous les métiers.

Le résultat net part du Groupe est de 403 millions d'euros en 2015. Hors éléments exceptionnels^a, il ressort à 489 millions d'euros, stable par rapport à 2014, en dépit de la baisse de 115 millions d'euros de la contribution nette d'Alstom.

L'endettement net à fin décembre 2015 s'établit à 2,6 milliards d'euros et diminue de 0,7 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2014. Le ratio d'endettement net sur capitaux propres est de 28 %, en amélioration de 6 points par rapport à fin décembre 2014. La dette nette à fin 2015 n'intègre pas encore le produit de l'OPRA d'Alstom (996 millions d'euros encaissés fin janvier 2016).

Ainsi, la stratégie de transformation du Groupe a, dès 2015, porté ses fruits :

■ **Les activités de construction se sont adaptées à la baisse du marché français et ont poursuivi leur dynamique à l'international.**

En dépit de la diminution du chiffre d'affaires en France, la marge opérationnelle courante des activités de construction est stable à 3,2 % en 2015. Par ailleurs, le carnet de commandes progresse de 5 % par rapport à fin décembre 2014 et s'établit à 29,0 milliards d'euros à fin décembre 2015. Il est tiré par la dynamique de l'international qui représente désormais 59 % du carnet de Bouygues Construction et Colas à fin décembre 2015, contre 53 % à fin décembre 2014.

(a) voir tableau de réconciliation en page 10

(b) comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe

(c) marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires réseau

■ **TF1 a renforcé ses positions (la production et la distribution de contenus, la télévision gratuite) et a amélioré sa rentabilité.**

TF1 s'est renforcé grâce à l'acquisition de la société Newen et à l'autorisation de passer LCI en TNT gratuite. Par ailleurs, la marge opérationnelle courante de TF1 est en amélioration de 1,5 point en 2015 grâce à la maîtrise des coûts et à l'absence d'une Coupe du monde de football.

■ **Transformé en profondeur, Bouygues Telecom a délivré de bonnes performances commerciales et le chiffre d'affaires et l'EBITDA ont renoué avec la croissance.**

Avec un gain net de 769 000 clients Mobile et 360 000 clients Haut Débit Fixe^b en 2015, Bouygues Telecom a renoué avec la croissance de son chiffre d'affaires (4,5 milliards d'euros, + 2 % par rapport à 2014).

Grâce à la stabilisation de l'ARPU Mobile, aux bonnes performances commerciales et au plan d'économies, Bouygues Telecom a atteint son objectif d'EBITDA 2015. Ce dernier est en croissance de 8 % à 752 millions d'euros et la marge d'EBITDA^c s'améliore de 1,8 point à 19,7 %.

Perspectives

Grâce à la stratégie de transformation de ses métiers, le Groupe devrait poursuivre l'amélioration de sa profitabilité en 2016.

Les activités de construction continueront de se développer de façon ciblée à l'international et d'élargir leur portefeuille d'offres pour proposer des produits et services innovants sur leurs marchés existants comme sur de nouveaux segments de marché. Leur rentabilité est attendue en amélioration à partir de 2016.

TF1 se développera dans la production et les contenus à partir de l'acquisition de Newen, accélérera sa transformation digitale et adaptera le modèle économique de ses chaînes.

Bouygues Telecom, dans le cadre d'une stratégie *stand-alone*, confirme son objectif de retour à une croissance pérenne du chiffre d'affaires et des résultats. Il vise un objectif de marge d'EBITDA de 25 % en 2017 avec un plan d'économie d'au moins 400 millions d'euros en 2016 par rapport à fin 2013. Les investissements d'exploitation devraient être de l'ordre de 750 à 800 millions d'euros en 2016.

Parallèlement, Bouygues poursuit les discussions annoncées le 5 janvier 2016 en vue d'étudier un rapprochement entre Bouygues Telecom et Orange, qui conforterait son ancrage durable dans les télécoms. Bouygues attache dans toutes les discussions qu'il mène une grande importance à l'intérêt des collaborateurs de Bouygues Telecom, ainsi qu'à la dynamique d'investissement du secteur qui doit rester soutenue dans l'intérêt des clients.

Par ailleurs, la mise en œuvre du partage de réseau avec le groupe Numericable-SFR ainsi que les plans d'adaptation dans les métiers devraient conduire à la prise en compte d'environ 200 millions d'euros de charges non courantes en 2016 dans le résultat opérationnel du Groupe.

Analyse détaillée par activité

ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION^a

Le carnet de commandes des activités de construction atteint le niveau élevé de 29,0 milliards d'euros à fin décembre 2015, en croissance de 5 % sur un an (stable à taux de change constants), la baisse de l'activité en France ayant été compensée par la dynamique du développement à l'international.

En France, le carnet de commandes des activités de construction à fin décembre 2015 est en baisse de 6 % sur un an à 13,3 milliards d'euros. Dans la lignée de 2014, cette évolution reflète la baisse de la commande publique, en particulier dans la Route, et la fin de l'exécution des grands chantiers d'infrastructures et de bâtiments lancés en 2010-2011. Cependant, 2015 aura vu le retour des investisseurs privés attirés par le dispositif Pinel sur le marché du résidentiel ainsi qu'une hausse des appels d'offres dans le BTP.

À l'international, la dynamique se poursuit avec un carnet de commandes qui s'élève à 15,7 milliards d'euros à fin décembre 2015, en progression de 16 % sur un an et de 24 % sur les deux dernières années. Il intègre notamment des contrats majeurs tels que le tunnel NorthConnex en Australie ou les contrats d'entretien des réseaux autoroutiers au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires des activités de construction s'élève à 26,0 milliards d'euros en 2015 (-2 % par rapport à 2014 et -6 % à périmètre et change constants) et le résultat opérationnel courant ressort à 831 millions d'euros (-10 millions d'euros par rapport à 2014). La marge opérationnelle courante est stable à 3,2 % sur l'année. Si la marge opérationnelle courante de Bouygues Construction est stable et celle de Bouygues Immobilier en recul en lien avec l'évolution de son chiffre d'affaires, celle de Colas est en revanche en légère hausse par rapport à 2014. En effet, la bonne performance de la Route à l'international compense la baisse de l'activité routière en France et les pertes de la Raffinerie de Dunkerque (SRD).

Le résultat opérationnel s'établit à 697 millions d'euros en 2015 après prise en compte de 134 millions de charges non courantes liées à l'arrêt de l'activité de la Raffinerie de Dunkerque (SRD) et aux plans d'adaptation dans les trois métiers.

TF1^b

TF1 a confirmé son leadership en 2015 dans un univers fortement concurrentiel composé de 25 chaînes gratuites. La part d'audience^c des quatre chaînes en clair du groupe TF1 atteint, en effet, 27,7 % auprès

des individus âgés de 4 ans et plus et 32,0 % sur la cible des femmes de moins de 50 ans responsables des achats. L'offre de télévision en clair de TF1 sera renforcée en 2016 par la chaîne d'information LCI, le Conseil supérieur de l'audiovisuel ayant autorisé fin 2015 son passage en TNT gratuite.

De plus, TF1 a renforcé sa position sur le marché des contenus avec une prise de participation majoritaire dans la société de production française Newen, permettant ainsi de développer une nouvelle activité indépendante des chaînes du groupe.

Le chiffre d'affaires de TF1 ressort à 2,0 milliards d'euros en 2015, en retrait de 11 % par rapport à 2014. Hors impact de la déconsolidation d'Eurosport, le chiffre d'affaires serait en léger retrait de 2 % en lien avec la diminution de 3 % du chiffre d'affaires publicité groupe sur l'année.

La marge opérationnelle courante s'établit à 7,9 % en 2015, en amélioration de 1,5 point sur un an, du fait de l'absence d'une Coupe du Monde de football et de la maîtrise des coûts.

Le résultat opérationnel s'établit à 141 millions d'euros en 2015 et inclut 17 millions d'euros de charges non courantes liées aux coûts d'adaptation du pôle Information.

BOUYGUES TELECOM

La stratégie offensive déployée par Bouygues Telecom ainsi que la transformation en profondeur de son modèle économique délivrent, comme attendu, les premiers résultats positifs. La performance commerciale de l'année a été bonne dans le Mobile comme dans le Haut Débit Fixe^d et les premiers signes de monétisation des usages internet Mobile apparaissent. De plus, le chiffre d'affaires et l'EBITDA de Bouygues Telecom sont en croissance sur l'année 2015.

Le parc Mobile est en croissance de 249 000 clients sur le quatrième trimestre 2015 et de 769 000 clients sur l'année, pour un parc total de 11,9 millions de clients à fin décembre 2015 (+7 % sur un an). Le parc Mobile hors MtoM^e progresse de 177 000 clients au quatrième trimestre 2015 et de 504 000 clients sur l'année 2015 (+5 % sur un an). Bouygues Telecom a capté 23 % de la croissance nette du marché Forfait hors MtoM en 2015, après trois années de croissance nette quasiment nulle.

La diffusion de la 4G au sein de la clientèle de Bouygues Telecom se poursuit. À fin décembre 2015, 5,1 millions de clients^f sont en effet utilisateurs de la 4G, soit 51 % du parc Mobile hors MtoM (32 % à fin 2014). Les clients 3G et 4G de Bouygues Telecom sont les plus gros consommateurs d'internet Mobile en France et représentent en effet 26 %^g du trafic national internet Mobile, soit près du double de sa part de marché. De nombreux clients atteignent la limite de leur forfait chaque mois et les ventes de recharges d'internet mobile ont triplé en un an, permettant ainsi à Bouygues Telecom de commencer à monétiser ces usages.

Sur le marché du Haut Débit Fixe, Bouygues Telecom a maintenu en 2015 une bonne dynamique. Ainsi, 92 000 nouveaux clients ont été enregistrés au quatrième trimestre 2015 et 360 000 sur l'année 2015. Le parc total de clients atteint 2,8 millions de clients à fin décembre 2015.

Ces résultats commerciaux permettent à Bouygues Telecom de confirmer son objectif de gain de 1 million de clients supplémentaires

(a) Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas

(b) Au niveau du groupe Bouygues, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel d'Eurosport International sont restés intégrés aux résultats de TF1 jusqu'à la cession des 31 % additionnels d'Eurosport International à Discovery Communications le 30 mai 2014.

(c) source : Médiamétrie

(d) comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe

(e) Machine-to-Machine

(f) clients ayant utilisé le réseau 4G au cours des trois derniers mois (définition Arcep)

(g) données consommées sur les réseaux mobiles publiées par l'Arcep et données Bouygues Telecom au T3 2015

Mobile et 1 million de clients supplémentaires Haut Débit Fixe fin 2017 (par rapport à fin 2014).

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires réseau de Bouygues Telecom confirme le retour à la croissance initié au troisième trimestre et s'élève à 963 millions d'euros, en hausse de 1 % par rapport au quatrième trimestre 2014. Il bénéficie de la croissance du parc de clients mais également de la stabilisation de l'ARPU Mobile. Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 186 millions d'euros au quatrième trimestre 2015 (+4 % par rapport au quatrième trimestre 2014).

Sur l'année, le chiffre d'affaires réseau ressort à 3 825 millions d'euros (-1 % par rapport à 2014) et le chiffre d'affaires total est en croissance de 2 % à 4 505 millions d'euros.

L'EBITDA s'établit à 752 millions d'euros sur l'année 2015, en croissance de 8 % par rapport à 2014. La marge d'EBITDA^a est en hausse de 1,8 point par rapport à 2014 à 19,7 %. Le résultat opérationnel courant ressort à -11 millions d'euros en 2015 et le résultat opérationnel est de -134 millions d'euros après prise en compte de 123 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec Numericable-SFR.

ALSTOM

Comme annoncé le 5 novembre 2015, la contribution financière nette d'Alstom au résultat net du Groupe s'établit à 0 million d'euros sur l'année 2015 contre 115 millions d'euros^b en 2014.

Par ailleurs, Alstom a annoncé le 28 janvier 2016 que 91,5 millions d'actions avaient été rachetées dans le cadre de son offre publique de rachat d'actions (OPRA) pour un montant d'environ 3,2 milliards d'euros. Son conseil d'administration a approuvé l'annulation de ces actions ramenant le nombre total d'actions à environ 220 millions.

Dans le cadre de cette opération, 28,5 millions d'actions Alstom détenues par Bouygues ont été rachetées par Alstom au prix unitaire de 35 euros, pour un montant total de 996 millions d'euros. À l'issue de cette opération, le groupe Bouygues détenait donc 62,1 millions d'actions représentant 28,3 % du capital d'Alstom (contre 29,2 % au 31 décembre 2015). Conformément aux accords signés le 22 juin 2014 afin de rendre possible la vente du pôle Énergie d'Alstom à General Electric, Bouygues a prêté fin janvier 2016 à l'État 43,8 millions de titres Alstom (soit 20 % du capital d'Alstom) pour une durée d'environ 20 mois.

Situation financière

L'endettement net à fin décembre 2015 s'élève à 2,6 milliards d'euros, en amélioration de 655 millions d'euros par rapport à fin décembre 2014, bénéficiant du produit de cession d'Eurosport à Discovery et de la très bonne gestion du BFR dans tous les métiers du Groupe.

La dette nette à fin décembre 2015 n'intègre pas encore l'impact net positif de 996 millions d'euros lié à l'OPRA d'Alstom encaissés fin janvier 2016.

Dividende

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 21 avril 2016 un dividende de 1,60 euro par action, stable par rapport à 2014. Les dates de détachement, d'arrêt des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 26, 27 et 28 avril 2016.

Pour rappel, TF1 a annoncé le 18 février 2016 le versement d'un dividende de 0,80 euro par action se composant d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie extraordinaire de 0,52 euro par action à la suite de la cession définitive d'Eurosport International.

Activité commerciale 2015

Carnets de commandes des activités de construction

en millions d'euros	Fin décembre		Variation en %
	2014	2015	
Bouygues Construction	18 067	19 339	+ 7 %
Bouygues Immobilier	2 390	2 616	+ 9 %
Colas	7 158	7 006	- 2 %
TOTAL	27 615	28 961	+ 5 %

Prises de commandes

BOUYGUES CONSTRUCTION

en millions d'euros	Fin décembre		Variation en %
	2014	2015	
France	5 441	4 929	- 9 %
International	6 140	7 042	+ 15 %
TOTAL	11 581	11 971	+ 3 %

(a) marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires réseau

(b) 128 millions d'euros de contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues et - 13 millions d'euros d'amortissement des réestimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres

Réservations

BOUYGUES IMMOBILIER

en millions d'euros

	Fin décembre		Variation en %
	2014	2015	
Logement	1 886	1 963	+ 4 %
Immobilier d'Entreprise	603	487	- 19 %
TOTAL	2 489	2 450	- 2 %

Carnet de commandes

COLAS

en millions d'euros

	Fin décembre		Variation en %
	2014	2015	
France métropolitaine	3 035	2 712	- 11 %
International et outre-mer	4 123	4 294	+ 4 %
TOTAL	7 158	7 006	- 2 %

Part d'audience^a

TF1

en %

	Fin décembre		Variation en pts
	2014	2015	
TF1	22,9 %	21,4 %	- 1,5 pt
TMC	3,1 %	3,1 %	0 pt
NT1	1,8 %	2,0 %	+ 0,2 pt
HD1	0,9 %	1,2 %	+ 0,3 pt
TOTAL	28,7 %	27,7 %	- 1,0 pt

(a) source : Médiamétrie - Individus âgés de 4 ans et plus

Parc Clients

BOUYGUES TELECOM

en milliers de clients

	Fin décembre		Variation
	2014	2015	
Parc Forfait	10 130	10 938	+ 808
Parc Prépayé	991	952	- 39
PARC TOTAL MOBILE	11 121	11 890	+ 769
PARC TOTAL FIXE	2 428	2 788	+ 360

Performance financière 2015

Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros

	2014	2015	Variation
Chiffre d'affaires	33 138	32 428	- 2 %
Résultat opérationnel courant	888	941	+ 53 M€
Autres produits et charges opérationnels	245 ^a	(273) ^b	- 518 M€
Résultat opérationnel	1 133	668	- 465 M€
Coût de l'endettement financier net	(311)	(275)	+ 36 M€
Autres produits et charges financiers	10	6	- 4 M€
Impôt	(188)	(118)	+ 70 M€
Quote-part de résultat net des coentreprises et entités associées	420 ^c	199 ^d	- 221 M€
<i>Dont Alstom</i>	115 ^e	0	- 115 M€
Résultat net	1 064	480	- 584 M€
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(257)	(77)	+ 180 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	807	403	- 404 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS^f	492	489	- 3 M€

(a) dont 68 millions de charges non courantes chez Colas et Bouygues Telecom et 313 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

(b) dont 123 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom, 95 millions d'euros chez Colas, 35 millions d'euros chez Bouygues Construction, 17 millions d'euros chez TF1 et 4 millions d'euros chez Bouygues Immobilier

(c) dont 253 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation dans Cofiroute

(d) dont l'impact de la cession de la participation de Bouygues Construction dans la société concessionnaire de l'autoroute A28

(e) 128 millions d'euros de contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues et - 13 millions d'euros d'amortissement des réestimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres

(f) voir tableau de réconciliation en page 10

Compte de résultat consolidé du quatrième trimestre

en millions d'euros	4 ^e trimestre		Variation
	2014	2015	
Chiffre d'affaires	8 915	8 604	- 3 %
Résultat opérationnel courant	362	344	- 18 M€
Résultat opérationnel	212 ^a	177 ^b	- 35 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	95	69	- 26 M€

(a) dont 83 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et 67 millions d'euros chez Colas

(b) dont 167 millions de charges non courantes dans tous les métiers

Chiffre d'affaires des activités

en millions d'euros	2014	2015	Variation en %	Variation à périmètre et change constants
Activités de construction ^a	26 515	25 963	- 2 %	- 6 %
Dont Bouygues Construction	11 726	11 975	+ 2 %	- 6 %
Dont Bouygues Immobilier	2 775	2 304	- 17 %	- 17 %
Dont Colas	12 396	11 960	- 4 %	- 4 %
TF1	2 243	2 004	- 11 %	- 2 %
Bouygues Telecom	4 432	4 505	+ 2 %	+ 2 %
Holding et divers	128	135	ns	ns
Retraitements intra-Groupe ^b	(562)	(455)	ns	ns
TOTAL	33 138	32 428	- 2 %	- 5 %
Dont France	21 271	20 058	- 6 %	- 5 %
Dont international	11 867	12 370	+ 4 %	- 4 %

(a) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

(b) dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

Contribution des activités à l'EBITDA^a

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	1 572	1 501	- 71 M€
Dont Bouygues Construction	629	533	- 96 M€
Dont Bouygues Immobilier	173	124	- 49 M€
Dont Colas	770	844	+ 74 M€
TF1	178	195	+ 17 M€
Bouygues Telecom	694	752	+ 58 M€
Holding et divers	(26)	(37)	- 11 M€
TOTAL	2 418	2 411	- 7 M€

(a) EBITDA = Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations - reprises de provisions et dépréciations non utilisées

Contribution des activités au résultat opérationnel courant

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	841	831	- 10 M€
Dont Bouygues Construction	335	349	+ 14 M€
Dont Bouygues Immobilier	174	138	- 36 M€
Dont Colas	332	344	+ 12 M€
TF1	143	158	+ 15 M€
Bouygues Telecom	(65)	(11)	+ 54 M€
Holding et divers	(31)	(37)	- 6 M€
TOTAL	888	941	+ 53 M€

Contribution des activités au résultat opérationnel

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	774	697	- 77 M€
Dont Bouygues Construction	335	314 ^a	- 21 M€
Dont Bouygues Immobilier	174	134 ^a	- 40 M€
Dont Colas	265 ^b	249 ^a	- 16 M€
TF1	471 ^c	141 ^a	- 330 M€
Bouygues Telecom	(62) ^d	(134) ^a	- 72 M€
Holding et divers	(50) ^e	(36)	+ 14 M€
TOTAL	1 133	668	- 465 M€

(a) dont des charges non courantes pour 123 millions d'euros chez Bouygues Telecom essentiellement liées à la mise en œuvre du partage de réseau avec Numericable-SFR, pour 95 millions d'euros chez Colas principalement liées à l'arrêt de l'activité de la filiale SRD à Dunkerque et de 35 millions d'euros chez Bouygues Construction, 17 millions d'euros chez TF1 et 4 millions d'euros chez Bouygues Immobilier liées aux plans d'adaptation

(b) dont 67 millions de charges non courantes essentiellement liées à la filiale SRD à Dunkerque

(c) dont 328 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

(d) dont 3 millions d'euros de produits non courants : 400 millions d'euros de règlements de litiges moins 397 millions d'euros de coûts d'adaptation et divers

(e) dont 4 millions d'euros de charges non courantes liées à Bouygues Telecom et 15 millions d'euros de décomptabilisation de goodwill liés à la cession d'Eurosport International

Contribution des activités au résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	939	579	- 360 M€
Dont Bouygues Construction	254	276	+ 22 M€
Dont Bouygues Immobilier	102	77	- 25 M€
Dont Colas	583 ^a	226	- 357 M€
TF1	179 ^b	44	- 135 M€
Bouygues Telecom	(41)	(59)	- 18 M€
Alstom	115 ^c	0 ^d	- 115 M€
Holding et divers	(385) ^e	(161)	+ 224 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	807	403	- 404 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS^f	492	489	- 3 M€

(a) dont 372 millions d'euros de plus-value nette liée à la cession de Cofiroute

(b) dont 131 millions d'euros de plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

(c) 128 millions d'euros de contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues et - 13 millions d'amortissement des réestimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres

(d) - 301 millions d'euros de contribution d'Alstom au résultat net de Bouygues, - 12 millions d'euros d'amortissement des réestimations pratiquées au titre des actifs identifiables incorporels et autres et une reprise partielle, à hauteur de 313 millions d'euros, de la dépréciation de la participation de Bouygues dans Alstom enregistrée en 2013

(e) dont une décomptabilisation de goodwill de 147 millions d'euros au niveau de la Holding : 132 millions d'euros relatifs à la cession de Cofiroute par Colas et 15 millions d'euros relatifs à la cession d'Eurosport International

(f) voir tableau de réconciliation en page 10

Impacts des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Résultat net part du Groupe	807	403	- 404 M€
Éléments exceptionnels du S1	(398)	38	+ 436 M€
Dont plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)	(113)		+ 113 M€
Dont plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute	(240)		+ 240 M€
Dont résultats non courants liés à Bouygues Telecom, TF1 et Bouygues Construction (nets d'impôts)	(45)	38	+ 83 M€
Éléments exceptionnels du T3	(2)	(52)	- 50 M€
Dont résultats non courants liés à Bouygues Telecom, TF1, Bouygues Construction et Bouygues Immobilier (nets d'impôts)	(2)	18	+ 20 M€
Dont entités associées de Bouygues Construction (autoroute A28, etc.)		(70)	- 70 M€
Éléments exceptionnels Du T4	85	100	+ 15 M€
Dont résultats non courants liés aux métiers (nets d'impôts)	85	100	+ 15 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS	492	489	- 3 M€

Trésorerie nette par métier

en millions d'euros	Fin décembre		Variation
	2014	2015	
Bouygues Construction	2 900	3 272	+ 372 M€
Bouygues Immobilier	203	5	- 198 M€
Colas	682 ^a	560	- 122 M€
TF1	497 ^b	701 ^c	+ 204 M€
Bouygues Telecom	(765)	(890)	- 125 M€
Holding et divers	(6 733)	(6 209)	+ 524 M€
TOTAL	(3 216)	(2 561)	+ 655 M€

(a) dont 780 millions d'euros liés à la cession de la participation de Colas dans Cofiroute

(b) dont 259 millions d'euros liés à la cession des 31 % additionnels dans Eurosport International

(c) dont 474 millions d'euros liés à la cession de la participation de 49 % de TF1 dans Eurosport

Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	641	538	- 103 M€
Dont Bouygues Construction	172	214	+ 42 M€
Dont Bouygues Immobilier	13	13	0 M€
Dont Colas	456	311	- 145 M€
TF1	35	58	+ 23 M€
Bouygues Telecom	684	822 ^a	+ 138 M€
Holding et divers	2	5	+ 3 M€
Sous-total	1 362	1 423^a	+ 61 M€
Fréquences 700 MHz		467	+ 467 M€
TOTAL	1 362	1 890	+ 528 M€

(a) hors fréquences 700 MHz

Contribution des activités au cash-flow libre^a avant variation du besoin en fonds de roulement

en millions d'euros	2014	2015	Variation
Activités de construction	437	487	+ 50 M€
Dont Bouygues Construction	199	154	- 45 M€
Dont Bouygues Immobilier	84	61	- 23 M€
Dont Colas	154	272	+ 118 M€
TF1	52	65	+ 13 M€
Bouygues Telecom	138	(125) ^b	- 263 M€
Holding et divers	(230)	(176)	+ 54 M€
Sous-total	397	251^b	- 146 M€
Fréquences 700 MHz		(467)	- 467 M€
TOTAL	397	(216)	- 613 M€

(a) cash-flow libre = CAF – coût de l'endettement financier net – charge d'impôt – investissements d'exploitation nets

(b) hors fréquences 700 MHz

2. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015	2014	2013	2012	2011
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social <i>(en millions d'euros)</i>	345	336	319	324	315
b) Nombre d'actions émises	345 135 316	336 086 458	319 264 996	324 232 374	314 869 079
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
<i>(en millions d'euros)</i>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	73	68	63	68	69
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	761	351	431	515	692
c) Impôts sur les bénéfices	103	93	86	139	135
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	845	414	(118)	664	808
e) Montant des bénéfices distribués	552	538	511	511	504
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
<i>(en euros)</i>					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,50	1,32	1,62	2,02	2,63
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,45	1,23	(0,37)	2,05	2,57
c) Dividende versé à chaque action	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés <i>(effectif moyen)</i>	170	168	169	171	184
b) Montant de la masse salariale <i>(en millions d'euros)</i>	36	30	30	33	31
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en millions d'euros)</i>	18	13	14	12	14

3. Gouvernance

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de quatre comités. En 2015, le conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Le taux de présence a été de 94 %. À la date de l'assemblée générale, la proportion de femmes au sein du Conseil, hors représentants des

salariés, s'élève à 35,7 %. Elle atteint 50 % au sein des comités. La proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, s'élève à 50 %.

Composition du conseil d'administration au 23 février 2016



MARTIN BOUYGUES

Président-directeur général

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

1^{re} nomination : 21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2018

Actions détenues : 347 196 (70 057 778 via SCDM)

Président de SCDM.



OLIVIER BOUYGUES

Directeur général délégué

Né le : 14 septembre 1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 5 juin 1984

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 531 (70 057 778 via SCDM)

Représentant permanent de SCDM, administrateur

Directeur général de SCDM.



MICHEL BARDOU

Administrateur représentant les salariés

Né le 4 avril 1955 - Nationalité française

1^{re} nomination : 20 mai 2014

Échéance du mandat : 2016^(a)

Membre du comité des rémunérations

Directeur Innovation chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France – Habitat Social.



FRANÇOIS BERTIÈRE

Administrateur

Né le 17 septembre 1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 27 avril 2006

Échéance du mandat : 2018

Actions détenues : 56 293

Président-directeur général de Bouygues Immobilier.

(a) Le mandat de Michel Bardou, administrateur représentant les salariés, arrivera à expiration le 20 mai 2016. Le comité de Groupe sera donc amené à procéder à son renouvellement ou à son remplacement avant cette date.



JEAN-PAUL CHIFFLET

Administrateur

Né le 3 septembre 1949 – Nationalité française
1^{re} nomination : 25 avril 2013
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 500

Membre du comité de sélection des administrateurs
 Président du conseil d'administration de Amundi Group.



RAPHAËLLE DEFLESSELLE

Administratrice représentant les salariés

Née le : Née le 27 avril 1972 – Nationalité française
1^{re} nomination : 20 mai 2014
Échéance du mandat : 2016^b

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
 Directrice adjointe Gouvernance, étude et transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.



ANNE-MARIE IDRAC

Administratrice indépendante

Née le : 27 juillet 1951 – Nationalité française
1^{re} nomination : 26 avril 2012
Échéance du mandat : 2018
Actions détenues : 531

Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes
 Présidente du conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.



PATRICK KRON

Administrateur

Né le : 26 septembre 1953 – Nationalité française
1^{re} nomination : 6 décembre 2006
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 500
 Ancien président-directeur général d'Alstom^a.



HERVE LE BOUC

Administrateur

Né le 7 janvier 1952 – Nationalité française
1^{re} nomination : 24 avril 2008
Échéance du mandat : 2017
Actions détenues : 2 090
 Président-directeur général de Colas^a.



HELMAN LE PAS DE SÈCHEVAL

Administrateur indépendant

Né le : 21/01/1966 – Nationalité française
1^{re} nomination : 24 avril 2008
Échéance du mandat : 2017
Actions détenues : 638

Président du comité des comptes et membre du comité des rémunérations
 Secrétaire général du groupe Veolia^a.

(a) société cotée

(b) Le mandat de Raphaëlle Deflesselle, administratrice représentant les salariés, arrivera à expiration le 20 mai 2016. Le comité de Groupe sera donc amené à procéder à son renouvellement ou à son remplacement avant cette date.



COLETTE LEWINER

Administratrice indépendante

Née le 19 septembre 1945 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 12 685

Présidente du comité des rémunérations

Conseillère du président de Capgemini^a sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*.



SANDRA NOMBRET

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Née le 24 mai 1973 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2016

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Directrice adjointe à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.



JEAN PEYRELEVADE

Administrateur indépendant

Né le 24 octobre 1939 – Nationalité française

1^{re} nomination : 25 janvier 1994

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 500

Président du comité de sélection des administrateurs

Président du conseil d'administration de la Banque Degroof Petercam France.



FRANÇOIS-HENRI PINAULT

Administrateur indépendant

Né le 28 mai 1962 – Nationalité française

1^{re} nomination : 22 décembre 1998 (en tant que représentant permanent de Financière Pinault)

2^e nomination : 13 décembre 2005 (à titre personnel)

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 500

Membre du comité des rémunérations et du comité de sélection des administrateurs

Président-directeur général de Kering^a



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante

Née le 07 février 1947 – Nationalité française

1^{re} nomination : 25 avril 2013

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 531

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Née le 14 septembre 1961 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29 avril 2010

Échéance du mandat : 2016

Membre du comité des comptes

Directrice adjointe à la direction du développement Ressources Humaines de Bouygues Immobilier.

(a) société cotée

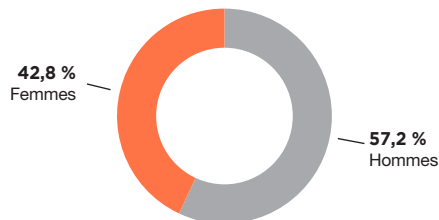
Composition des comités du Conseil

COMITÉS DU CONSEIL	Michel Bardou ^a	Jean-Paul Chifflet	Raphaëlle Deflesselle ^a	Anne-Marie Idrac ^b	Helman Le Pas de Sécheval ^b	Colette Lewiner ^b	Sandra Nombret ^c	Jean Peyrelevade ^b	François-Henri Pinault ^b	Rose-Marie Van Lerberghe ^b	Michèle Vilain ^c
Comité des comptes			●	●							●
Comité des rémunérations	●			●	●				●		
Comité de sélection des administrateurs		●					●	●			
Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat			●	●		●				●	

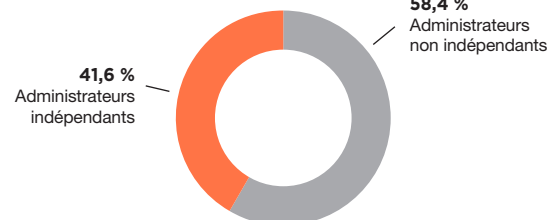
● président
 ● membre
 (a) administrateur représentant des salariés
 (b) administrateur indépendant
 (c) administrateur représentant les salariés actionnaires

Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale^a

PARITÉ AU SEIN DU CA
(HORS REPRÉSENTANT DES SALARIÉS)



PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
(HORS REPRÉSENTANT DES SALARIÉS OU DES SALARIÉS ACTIONNAIRES)



À l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de seize administrateurs, soit :

- quatre administrateurs issus du groupe SCDM :
 - Martin Bouygues (P-dg),
 - Olivier Bouygues (Dgd),
 - SCDM, représentée par Edward Bouygues,
 - SCDM Participations, représentée par Cyril Bouygues ;
- deux administrateurs représentant les salariés :
 - Michel Bardou,
 - Raphaëlle Deflesselle ;
- deux administrateurs représentant les salariés actionnaires :
 - Sandra Nombret,
 - Michèle Vilain ;

- cinq administrateurs indépendants :
 - Clara Gaymard,
 - Anne-Marie Idrac,
 - Helman Le Pas de Sécheval,
 - Colette Lewiner,
 - Rose-Marie Van Lerberghe ;
- deux administrateurs salariés :
 - François Bertière,
 - Hervé Le Bouc ;
- un administrateur extérieur non indépendant :
 - Patrick Kron.

(a) sous réserve de l'adoption des résolutions 8 à 16

La proportion des administrateurs indépendants (calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires) serait donc de cinq sur douze, soit 41,6 %.

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) serait de 55,6 ans.

La proportion de femmes (calculée hors représentants des salariés) serait de six sur quatorze, soit 42,8 %.

Le tableau ci-après résume les principaux domaines d'expertise ou d'expérience des administrateurs qui composeront le conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale.

	Activités de construction, Transports ^a	Médias	Télécoms	Banque, Finances	International	RSE	Autres ^b
Dirigeants mandataires sociaux							
Martin Bouygues	•	•	•		•		•
Olivier Bouygues	•				•	•	•
Représentants de SCDM / SCDM Participations							
Edward Bouygues	•		•				
Cyril Bouygues	•						•
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil							
Clara Gaymard				•	•		•
Anne-Marie Idrac	•				•	•	
Helman Le Pas de Sécheval				•		•	•
Colette Lewiner		•			•		•
Rose-Marie Van Lerberghe							•
Administrateurs représentant les salariés actionnaires							
Sandra Nombret	•				•		
Michèle Vilain	•						•
Administrateurs représentant les salariés							
Michel Bardou	•						
Raphaëlle Deflesselle			•				•
Administrateurs dirigeants des métiers ou d'Alstom							
François Bertière	•					•	
Patrick Kron	•				•		•
Hervé Le Bouc	•				•	•	•

(a) Immobilier, Construction, Urbanisme, Concessions, Transports

(b) Industrie, Énergie, Distribution, Informatique, RH, Santé

Curriculum Vitae des administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'assemblée



PATRICK KRON

Administrateur de Bouygues depuis 2006

Ancien président-directeur général d'Alstom
Date de naissance : 26 septembre 1953
Première nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2006
Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 500
Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2015 : 100 %

Expertise

Patrick Kron fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de l'industrie, de l'énergie et des transports.

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines de Paris, Patrick Kron a débuté sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984. En 1984, il rejoint le groupe Pechiney où il exerce, jusqu'en 1988, des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe en Grèce. Il devient directeur général de la filiale grecque de Pechiney en 1988. De 1988 à 1993, Patrick Kron occupe, au sein du groupe Pechiney, diverses fonctions opérationnelles et financières à la direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium avant d'être nommé président-directeur général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Pechiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine, fonction qu'il assumera jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, Patrick Kron dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *chief operating officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, Patrick Kron est président du directoire d'Imerys.

Nommé administrateur d'Alstom en juillet 2001, il devient directeur général d'Alstom en janvier 2003 et président-directeur général en mars 2003, fonction qu'il exerce jusqu'à son départ en janvier 2016.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administrateur de Sanofi^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administrateur de l'association du groupe vocal «Les Arts Florissants».



COLETTE LEWINER

Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2010

Présidente du comité des rémunérations

Conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'énergie et aux *Utilities*
Date de naissance : 19 septembre 1945
Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010
Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 12 685
Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité des rémunérations)

Expertise

Administratrice indépendante, Colette Lewiner fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et du numérique.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner a effectué une grande partie de sa carrière chez EDF où elle a été la première femme nommée directeur dans ce groupe, en charge du développement et de la stratégie commerciale. Elle dirige ensuite SGN, filiale d'ingénierie de la Cogema. En 1988, elle rejoint Capgemini où après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle est à présent conseillère du président sur les questions liées à l'énergie et aux *Utilities*. De 2010 à 2015, elle a été la présidente non exécutive de TDF.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Conseillère du président de Capgemini^a sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administratrice de Colas^a.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administratrice de Nexans^a, Eurotunnel^a, EDF^a et Ingenico^a.

(a) société cotée



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2013

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur

Date de naissance : 7 février 1947

Première nomination au conseil d'administration : 25 avril 2013

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 531

Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100% (conseil d'administration) ; 100% (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat).

Expertise

Administratrice indépendante, Rose-Marie Van Lerberghe fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des ressources humaines, de l'industrie pharmaceutique et des métiers de la santé.

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration, Rose-Marie Van Lerberghe est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après avoir exercé différentes responsabilités au ministère du Travail, elle rejoint, en 1986, le groupe Danone où elle exerce notamment les fonctions de DRH groupe. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle, puis, en 2000, directrice générale d'Altédia. De 2002 à 2006, elle est directrice générale de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian. Elle est aujourd'hui présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administratrice de Klépierre^a, CNP Assurances^a et de la Fondation Hôpital Saint-Joseph ; membre du Conseil supérieur de la magistrature ; présidente du conseil d'administration de l'Orchestre des Champs-Élysées.

SCDM

Première nomination : 22 octobre 1991

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 70 057 778

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur du GIE 32 Hoche.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Président d'Actiby et de SCDM Participations.

SCDM est une société détenue par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues et leurs familles.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, SCDM a fait part de son intention de désigner comme son représentant permanent au conseil d'administration de Bouygues, M. Edward Bouygues.

Edward Bouygues, né le 14 avril 1984, est diplômé de l'ESSCA d'Angers (spécialisation Banque Finance) et titulaire d'un MBA de la London Business School. Après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions de conducteur de travaux et des fonctions commerciales chez Bouygues Construction, il rejoint en février 2014 Bouygues Telecom en tant que responsable marketing. Il est aujourd'hui directeur marketing en charge des services, des contenus et du *design* des produits.

(a) société cotée

Nominations proposées



SANDRA NOMBRET

Administratrice représentant les salariés actionnaires de Bouygues depuis 2010
Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Date de naissance : 24 mai 1973
 Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010
 Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat)

Expertise

Sandra Nombret est titulaire d'un DESS en droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, directrice adjointe, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Proche-Orient, Afrique, Asie Centrale, Canada et Chypre.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administratrice de Bouygues Building Canada Inc.



OLIVIER BOUYGUES

Directeur général délégué
Représentant permanent de SCDM

Date de naissance : 14 septembre 1950
 Première nomination au conseil d'administration : 5 juin 1984
 Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 531 (70 057 778 via SCDM)
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2015 : 88,90 %

Expertise

Participant au conseil d'administration depuis 1984, représentant permanent de SCDM, Olivier Bouygues, fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines de la construction, de l'énergie et du développement durable. Il est proposé à l'assemblée de le nommer en qualité d'administrateur à titre personnel.

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président-directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé directeur général délégué de Bouygues.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directeur général de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

En France : administrateur de TF1^a, Colas^a, Bouygues Telecom et Bouygues Construction.

À l'étranger : président du conseil d'administration de Bouygues Europe (Belgique) ; président-directeur général de Seci (Côte d'Ivoire).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

En France : administrateur d'Alstom^a ; président de Sagri-E et Sagri-F.

À l'étranger : *director* de SCDM Energy Limited.



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires de Bouygues depuis 2010
Membre du comité des comptes

Date de naissance : 14 septembre 1961.
 Première nomination au conseil d'administration : 29 avril 2010.
 Taux d'assiduité aux réunions en 2015 : 100 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité des comptes)

Expertise

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle a ensuite pris la responsabilité de la direction Relation clients à la direction centrale des Fonctions supports puis durant deux ans a accompagné la conduite du changement à la direction générale Logement France.

Elle est aujourd'hui directrice adjointe en charge de l'accompagnement des projets digitaux Ressources Humaines.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe à la direction du développement Ressources Humaines de Bouygues Immobilier.

(a) société cotée



CLARA GAYMARD

Présidente du fonds de dotation Raise

Date de naissance : 27 janvier 1960

Expertise

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Clara Gaymard est attachée d'administration au cabinet du maire de Paris entre 1982 et 1984 avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie de l'Ena en 1986, elle rejoint la Cour des comptes comme auditeur ; elle est ensuite promue en 1990 conseillère référendaire à la Cour des Comptes puis devient chef du bureau de l'Union européenne à la direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère de l'Économie et des Finances. En 1995, elle est nommée directrice du cabinet de la ministre de la Solidarité entre les générations. De 1996 à 1999, elle est sous-directrice de l'Appui aux PME et de l'Action régionale à la DREE. À partir de février 2003, elle est ambassadrice, déléguée aux investissements internationaux, présidente de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII). En 2006, elle rejoint le groupe General Electric, qui lui confie la présidence de GE en France, puis celle de la région Europe du Nord-Ouest en 2008. Outre son poste de CEO et de présidente de GE France, Clara Gaymard devient en 2009 vice-présidente de GE International en charge des grands comptes publics, puis, en 2010, vice-présidente en charge des gouvernements et des villes. Elle quitte le groupe General Electric en janvier 2016.

Clara Gaymard est présidente du *Women's Forum*. Elle est administratrice de Veolia Environnement^(a).

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Co-fondatrice de Raise.

SCDM PARTICIPATIONS

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2015) : 6 044 972

SCDM Participations est une société détenue indirectement par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues et leurs familles.

En cas de nomination en qualité d'administrateur, SCDM Participations a fait part de son intention de désigner comme son représentant permanent au conseil d'administration de Bouygues, M. Cyril Bouygues.

Cyril Bouygues, né le 31 janvier 1986 est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est, depuis octobre 2014, directeur de projets chez SCDM Energie.

(a) société cotée

4. Ordre du jour de l'assemblée générale

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2015;
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende;
4. Approbation de conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
5. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Olivier Bouygues;
6. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Martin Bouygues;
7. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Olivier Bouygues;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Colette Lewiner;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Rose Marie Van Lerberghe;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SCDM;
12. Renouvellement du mandat de Mme Sandra Nombret en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires;
13. Renouvellement du mandat de Mme Michèle Vilain en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires;
14. Nomination de M. Olivier Bouygues en qualité d'administrateur;
15. Nomination de SCDM Participations en qualité d'administrateur;
16. Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur;
17. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars;
18. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac;
19. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

Partie extraordinaire

20. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société;
21. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées;
22. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise;
23. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société;
24. Pouvoirs pour formalités.

5. Rapport du conseil d'administration et texte des projets de résolutions

Partie ordinaire de l'assemblée générale

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE (1,60 EURO PAR ACTION)

Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2015, qui font ressortir un résultat net de 845 368 302,76 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2015, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 403 millions d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le document de référence 2015 ; ils sont disponibles sur www.bouygues.com. L'avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 552 216 505,60 euros et d'affecter le solde, soit 1 787 111 996,81 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2014, pour chacune des 345 135 316 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 28 avril 2016. Le détachement du dividende interviendrait le 26 avril 2016 et la date d'arrêtés des positions serait fixée au 27 avril 2016 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

	2012	2013	2014
Nombre d'actions	319 157 468	319 264 996	336 086 458
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{a b}	510 523 948,80 €	510 823 993,60 €	537 731 932,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.
(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux établis au titre de l'exercice 2015, faisant ressortir un bénéfice net de 845 368 302,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 403 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate

que, compte tenu du bénéfice net de 845 368 302,76 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 1 493 960 199,65 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 2 339 328 502,41 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 euro par action, soit une somme globale de 552 216 505,60 euros ;
- affectation du solde, soit 1 787 111 996,81 euros, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 26 avril 2016 et payable en numéraire le 28 avril 2016 sur les positions arrêtées le 27 avril 2016 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 ont été les suivants :

	2012	2013	2014
Nombre d'actions	319 157 468	319 264 996	336 086 458
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{a b}	510 523 948,80 €	510 823 993,60 €	537 731 932,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.
 (b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Objet et finalité

Approuver les conventions et engagements dits réglementés intervenus directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2015, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2015 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, section 8.3, du document de référence). Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la convention de **prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Le montant susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues au titre de cette convention est plafonné à 8 millions d'euros par an. En 2015, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 4,07 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (83 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (17 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2015 au titre de cette convention s'élève à 0,4 million d'euros ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, des conventions relatives aux **prestations de services assurées par Bouygues au profit de Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom** ; Bouygues SA fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet

effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin ; le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, de la **convention de retraite à prestations définies** consentie au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ainsi que des conventions par lesquelles Bouygues refacture à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient certains de leurs dirigeants. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 308 928 euros en 2016. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Il est précisé que conformément à une disposition de la loi Macron, le régime de retraite à prestations définies dont bénéficie Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé en novembre 2015, fait l'objet d'une résolution séparée (résolution 5 décrite ci-après) ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016, des **conventions de prestations de services relatives à l'Open Innovation** conclues avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. À ce titre, elles sont facturées directement au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ;
- avenant au contrat de **licence de marques** entre Bouygues et Bouygues Telecom aux fins de conférer à Bouygues Telecom, pour les besoins de son activité, le droit d'utiliser un nouveau logo en association avec des marques dénominatives appartenant à Bouygues. La modification des droits accordés à Bouygues Telecom est sans incidence sur le montant de la redevance de licence de marques, qui reste fixée à 700 000 euros hors taxes par an ;
- convention de prestations de services relatives à la participation des métiers aux stands réservés par Bouygues dans le cadre de la COP21 ;
- avenant au contrat de prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues s'élève à 330 000 euros hors taxes en 2015.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés, autres que ceux visés à la cinquième résolution, présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

RÉSOLUTION 5 - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ VISÉ À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE M. OLIVIER BOUYGUES

Objet et finalité

Conformément à une disposition de la loi Macron^a, approuver, par une résolution spécifique, le régime de retraite à prestations définies consenti à M. Olivier Bouygues.

Cette approbation par une résolution spécifique de l'assemblée générale est désormais requise à chaque renouvellement du mandat d'un dirigeant mandataire social. Le conseil d'administration a renouvelé au cours de sa séance du 12 novembre 2015, pour une durée d'une année, le mandat de directeur général délégué de M. Olivier Bouygues.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont résumées ci-avant (cf. commentaire de la résolution 4) ; elles sont détaillées ci-après (cf. commentaire des résolutions 6 et 7).

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Olivier Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et conformément à l'article 229-II de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Olivier Bouygues à compter du 12 novembre 2015, date du renouvellement de son mandat de directeur général délégué, et qui constitue la poursuite des engagements précédemment approuvés par l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS 6 ET 7 - AVIS FAVORABLE SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Objet et finalité

Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur les rémunérations dues à MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues au titre de l'exercice 2015.

En application du code Afep-Medef, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel Bouygues se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Martin Bouygues et Olivier Bouygues, tels qu'ils sont exposés ci-après.

Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Dès l'exercice 2007, le conseil d'administration de Bouygues a pris en compte les recommandations Afep-Medef qui ont été publiées en janvier 2007 et qui traitent des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. L'Afep et le Medef ayant publié de nouvelles recommandations le 6 octobre 2008, le conseil d'administration a constaté qu'elles étaient déjà mises en œuvre pour la quasi-totalité d'entre elles. Les dispositions devant être introduites ont été adoptées par le conseil d'administration début 2009. Enfin, ont été prises en compte les dispositions du guide d'application du code Afep-Medef publié en décembre 2015 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise. Les principes et règles retenus à ce jour par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2015 sont décrits ci-après.

Remarques générales préalables

- les deux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail ;
- aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration ;
- aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne leur a été octroyée ;
- la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune des indemnités susvisées ne leur a été consentie ;
- en dehors des jetons de présence, aucune rémunération ne leur est versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

(a) loi du 6 août 2015

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Rémunération variable

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour chaque dirigeant mandataire social, quatre critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable de chaque dirigeant mandataire social.

Si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond

global fixé pour chacun des dirigeants mandataires sociaux à 150 % de la rémunération fixe (voir ci-dessous).

LES QUATRE CRITÈRES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs :

- P1 = progression du résultat opérationnel courant de l'exercice (P1 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P2 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au plan (P2 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent (P3 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P4 = cash-flow libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement), de l'exercice (P4 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint).

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul de la rémunération variable est résumée dans le tableau ci-après. Dans la colonne « Réel 2015 » figure le détail du calcul de la rémunération variable 2015 des deux mandataires sociaux.

Méthode de calcul de la rémunération variable

	Objectifs	Performance = objectif (en % de la rémunération fixe)	Réel 2015
P1	Résultat opérationnel de l'exercice prévu au plan 2015	50 %	0 %
P2	Bénéfice net consolidé de l'exercice prévu au plan 2015	25 % + si le bénéfice net consolidé prévu par le plan 2015 est inférieur d'au moins 20 % au bénéfice net consolidé de l'exercice 2014 P2 est plafonné à 25 %	31,87 %
P3	Bénéfice net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (BNC 2014)	25 % + si le bénéfice net consolidé de l'exercice est inférieur de plus de 20 % à celui de l'exercice précédent, aucune rémunération variable n'est attribuée	50 %
P4	Cash-flow libre avant BFR inscrit au plan 2015	50 %	0 %
		150 %	0 % car P3 < de + de 20 % au BNC 2014
	Plafond	150 %	
	Correctif à la discrétion du conseil d'administration	Si un élément exceptionnel vient affecter le bénéfice net consolidé de l'exercice, le conseil d'administration a la faculté de réduire ou de ne pas attribuer la rémunération variable alors que les primes P1, P2, P3 et P4 auraient été dues totalement ou partiellement en l'absence dudit élément exceptionnel.	

LE PLAFOND GLOBAL

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Jetons de présence

Les deux dirigeants mandataires sociaux reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe.

Retraite additive

Les deux dirigeants mandataires sociaux bénéficieront sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'ils prendront leur retraite.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance dispose que l'acquisition de droits à retraite par les dirigeants de sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Mais Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits acquis à ce jour excèdent le plafond retenu par le conseil d'administration soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

INFORMATION DONNÉE PAR LA SOCIÉTÉ SUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS EN APPLICATION DE LA TROISIÈME PHRASE DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-102-1

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

- intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
- référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du code de la Sécurité sociale ;
- conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du comité de direction générale Bouygues SA, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins 10 années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.
- modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :

La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale.

- rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; être bénéficiaire du régime de retraite additionnelle permet d'acquérir pour chaque année d'ancienneté dans le régime un droit à pension de 0,92 % de la rémunération de référence déterminée comme il est dit ci-dessus ;

- existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : les droits ne pourront excéder un plafond fixé à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (308 928 euros en 2016) ;
- modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
- montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Noms	Rente annuelle en milliers d'euros
Martin Bouygues	301
Olivier Bouygues	247

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

- charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG-CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

Autres informations sur les rémunérations

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de cessation de fonctions ou de non concurrence ne leur a été consentie.

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 23 avril 2015 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Assemblée générale mixte du 23 avril 2015 - Say on Pay

L'assemblée générale réunie le 23 avril 2015 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 à Martin Bouygues (dixième résolution adoptée à 89,34 % des voix) et à Olivier Bouygues (onzième résolution adoptée à 89,33 % des voix).

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2015

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 21 avril 2016 (résolution n° 6)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2014	0 %	
Rémunération variable annuelle	0	Critères de la rémunération variable (exercice 2015) : ■ progression du résultat opérationnel courant (50 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2014 (25 %) ; ■ cash-flow libre avant BFR (50 %).
Évolution/2014		
Part variable/fixe ^a	n.a.	
Plafond ^b	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	73 900 dont jetons de présence Bouygues : 50 000 dont jetons de présence filiales : 23 900	
Valorisation des avantages en nature	29 879	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité

II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 23 avril 2015, résolution n° 10)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015. Martin Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2015, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 301 000 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 023 779	
Évolution/2014	- 42 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe
n.a. : non applicable

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2015

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 21 avril 2016 (résolution n° 7)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2014	0 %	
Rémunération variable annuelle	0	Critères de la rémunération variable (exercice 2015) : <ul style="list-style-type: none"> ■ progression du résultat opérationnel courant (50 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2014 (25 %) ; ■ cash-flow libre avant BFR (50 %).
Évolution/2014		
Part variable/fixe ^a	n.a.	
Plafond ^b	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	68 914 dont jetons de présence Bouygues : 25 000 dont jetons de présence filiales : 43 914	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 23 avril 2015, résolution n° 11)		
	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2015, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 247 000 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	579 670	
Évolution/2014	-42 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe
n.a. : non applicable

Tableau 1 - Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (Non cumul du mandat social avec un contrat de travail - Retraite supplémentaire - Indemnité de départ - Indemnité de non concurrence)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite additive		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Martin Bouygues Fonction : président-directeur général		•	•			•		•
Olivier Bouygues Fonction : directeur général délégué		•	•			•		•

Tableau 2 - Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux deux dirigeants mandataires sociaux en 2015

en euro	Martin Bouygues (P-dg)		Olivier Bouygues (Dgd)	
	2015	2014	2015	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail tableau 3)	1 023 779	1 769 074	579 670	991 383
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^a				
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^b				
TOTAL	1 023 779	1 769 074	579 670	991 383
VARIATION 2015/2014	-42%		-42%	

(a) Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 et en 2015.

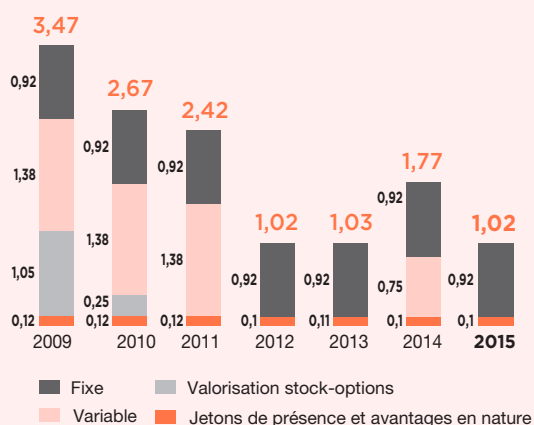
(b) La société n'a attribué aucune action de performance.

Martin Bouygues

Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2015 : 0

en millions d'euros



Olivier Bouygues

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2015 : 0

en millions d'euros

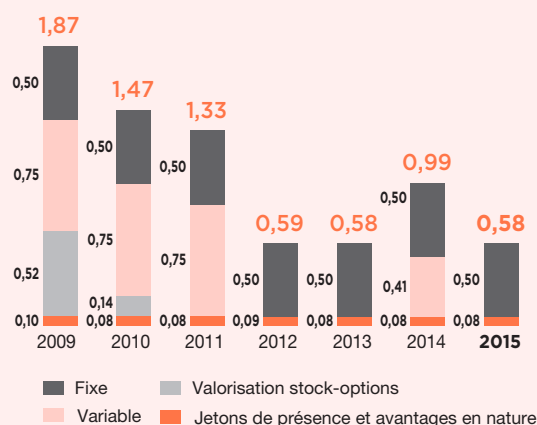


Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des deux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Le comité des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des deux dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération ^a	Montants ^b au titre de l'exercice 2015 <i>en euro</i>		Montants ^b au titre de l'exercice 2014 <i>en euro</i>		Critères de la rémunération variable (exercice 2015)
		dus ^c	versés	dus ^c	versés	
Martin Bouygues Président-directeur général (42 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> ■ P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %). ■ P2 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport au Plan (25 %). ■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport à 2014 (25 %). ■ P4 = Cash-flow libre avant BFR (50 %).
	■ Évolution	0 %		0 %		
	Variable	0	753 204	753 204		
	■ Évolution	- 100 %		81,90 %		
	■ Part variable/fixe ^d	0 %		150 %		
	■ Plafond ^e	150 %				
	Exceptionnelle					
	Jetons de présence	73 900	73 900	70 200	70 200	
Avantages en nature	29 879	29 879	25 670	25 670		
Total		1 023 779	1 776 983	1 769 074	1 015 870	
Olivier Bouygues Directeur général délégué (42 ans)	Fixe	500 000	500 000	500 000	500 000	<ul style="list-style-type: none"> ■ P1 = Progression du résultat opérationnel courant (50 %). ■ P2 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport au Plan (25 %). ■ P3 = Évolution du bénéfice net consolidé^g par rapport à 2014 (25 %). ■ P4 = Cash-flow libre avant BFR (50 %).
	■ Évolution	0 %		0 %		
	Variable	0	409 350	409 350		
	■ Évolution	- 100 %		81,90 %		
	■ Part variable/fixe ^d	0 %		150 %		
	■ Plafond ^e	150 %				
	Exceptionnelle					
	Jetons de présence	68 914	68 914	71 277	71 277	
Avantages en nature	10 756	10 756	10 756	10 756		
Total		579 670	989 020	991 383	582 033	
TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX		1 603 449	2 766 003	2 760 457	1 597 903	
		2015/2014		2014/2013		
ÉVOLUTION		- 42 %		+ 71 %		

(a) aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.

(b) montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que la part variable allouée au titre d'un exercice est effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant

(c) montants dus – évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent

(d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

(f) critères de la rémunération variable : la proportion exprime le poids du critère dans la détermination de la rémunération variable totale

(g) bénéfice net consolidé = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Martin Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Martin Bouygues, président-directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Olivier Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Olivier Bouygues, directeur général délégué, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

RÉSOLUTIONS 8 À 16 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Objet et finalité

Renouveler les mandats de six des neuf membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 21 avril 2016, et nommer trois nouveaux administrateurs.

Sur la proposition du comité de sélection, le conseil d'administration vous propose :

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Patrick Kron, Colette Lewiner, Rose-Marie Van Lerberghe et SCDM ;
- de renouveler les mandats de Sandra Nombret et Michèle Vilain en qualité d'administrateurs représentant les salariés actionnaires ; les candidatures de Sandra Nombret et Michèle Vilain ont été présentées respectivement par les conseils de surveillance des FCPE Bouygues Partage 2 – 10 ans, PEE, Bouygues Confiance 6, Bouygues Confiance 7 et Participation Groupe Bouygues ;
- de nommer Olivier Bouygues, SCDM Participations et Clara Gaymard en qualité d'administrateurs.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le *curriculum vitae* des personnes concernées et la composition du conseil d'administration après l'assemblée générale vous sont présentés en pages 14 et 16 à 19 de la présente brochure.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Kron pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Colette Lewiner)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Colette Lewiner pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Rose-Marie Van Lerberghe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Rose-Marie Van Lerberghe pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SCDM)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de la société SCDM pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Sandra Nombret en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Sandra Nombret en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Le mandat de Mme Sandra Nombret prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Mme Michèle Vilain en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat de Mme Michèle Vilain en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Le mandat de Mme Michèle Vilain prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Olivier Bouygues en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, M. Olivier Bouygues, en remplacement de M. Jean-Paul Chifflet, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de M. Olivier Bouygues prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de SCDM Participations en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, la société SCDM Participations, en remplacement de M. François-Henri Pinault, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de SCDM Participations prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, Mme Clara Gaymard, en remplacement de M. Jean Peyrelevade, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire. Le mandat de Mme Clara Gaymard prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTIONS 17 ET 18 – MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Objet et finalité

Renouveler les mandats de Mazars (commissaire aux comptes titulaire) et de M. Philippe Castagnac (commissaire aux comptes suppléant).

Les mandats de commissaires aux comptes de Mazars et Philippe Castagnac arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2016. Sur la proposition du comité des comptes, nous vous proposons de renouveler les mandats de ces deux commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la société. Ils doivent notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis au vote de l'assemblée générale, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, Bouygues est tenue d'avoir au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers. À la date de l'assemblée, les commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Mazars et Ernst & Young Audit ; les commissaires aux comptes suppléants sont respectivement M. Philippe Castagnac (groupe Mazars) et la société Auditex (groupe EY).

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

RÉSOLUTION 19 – AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Objet et finalité

Renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- remise d'actions dans le cadre de plans d'options d'achat de la société ;
- attribution gratuite d'actions ;

- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois (cf. résolution 20) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par l'AMF.

En 2015, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,148 million d'actions et dans la vente d'environ 1,143 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital
- prix maximum de rachat : 50 euros par action
- budget maximum : 900 millions d'euros

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 50 € (cinquante euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 900 000 000 € (neuf cents millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions 20 à 23, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs sous la section 6).

RÉSOLUTION 20 - POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence

de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la dix-neuvième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du

rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 21 - AUTORISATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à des salariés ou mandataires sociaux de la société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés).

Les attributions gratuites d'actions ont pour but de motiver et de fidéliser les salariés et mandataires sociaux en les associant à la performance de la société, alignant ainsi leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires.

Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription.

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, et que nous vous proposons de fixer à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions.

La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Plafond

Le nombre d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra dépasser 5 % du capital social à la date de la décision du Conseil.

En outre, le nombre total des actions attribuées gratuitement ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées pendant la durée de cette autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital.

Enfin, le nombre d'actions attribuées gratuitement, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,1 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux pendant la durée de cette autorisation.

Durée de l'autorisation

Trente-huit mois.

vingt et unième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 5 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2015 ou d'une autorisation ultérieure ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,1 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2015 ou d'une autorisation ultérieure ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la

deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;

9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 22 - DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Au 31 décembre 2015, les salariés des sociétés du Groupe sont le premier actionnaire de Bouygues, puisqu'ils détiennent, à travers différents FCPE, 21,44 % du capital et 28,64 % des droits de vote. Avec près de 60 000 collaborateurs adhérant à ces fonds, Bouygues

apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 5 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres

donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, généralement, faire le nécessaire.
- Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 23 - DÉLÉGATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (BONS D'OFFRE)

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir, soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société

visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société-cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 88 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 88 000 000 € (quatre-vingt-huit millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les

modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation ;

4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 24 - POUVOIRS

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

6. Tableaux des autorisations financières

Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en vigueur, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société, d'attribuer des options de souscription d'actions, et d'augmenter le capital en faveur des salariés ont été utilisées au cours de l'exercice 2015.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2015
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 12)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	23 octobre 2016 (18 mois)	1 148 279 titres achetés et 1 143 279 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 23 avril 2015, résolution 13)	10 % du capital par période de 24 mois	23 octobre 2016 (18 mois)	Néant
ÉMISSIONS DE TITRES			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 14)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ■ Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros 	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 23 avril 2015, résolution 15)	4 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 16)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 23 avril 2015, résolution 17)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	23 juin 2017 (26 mois)	Néant

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2015
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé » sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 23 avril 2015, résolution 18)	10 % du capital ^a par période de 12 mois	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 23 avril 2015, résolution 19)	15 % de l'émission initiale ^a	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 23 avril 2015, résolution 20)	10 % du capital ^a Émission de titres de créance : 1,5 milliard d'euros	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 23 avril 2015, résolution 21)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 23 avril 2015, résolution 22)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros ^a	23 juin 2017 (26 mois)	Néant
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 23 avril 2015, résolution 25)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros et 25 % du capital ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.	23 octobre 2016 (18 mois)	Néant
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES			
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 23 avril 2015, résolution 23)	10 % du capital	23 juin 2017 (26 mois)	6 472 603 actions créées le 29 décembre 2015 dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance 7
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 25 avril 2013, résolution 28)	10 % du capital	25 juin 2016 (38 mois)	Néant
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 24 avril 2014, résolution 12)	5 % du capital ^b (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	24 juin 2017 (38 mois)	2 739 600 options de souscription d'actions attribuées à 904 bénéficiaires le 28 mai 2015.

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3

(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital

Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de cette assemblée générale. Ces autorisations sont détaillées ci-avant (cf. sections 5).

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 19)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	21 octobre 2017 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 20)	10 % du capital par période de 24 mois	21 octobre 2017 (18 mois)
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES		
3. procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés ou mandataires sociaux ^a (résolution 21)	5 % du capital (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital ^b)	21 juin 2019 (38 mois)
4. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 22)	5 % du capital	21 juin 2018 (26 mois)
ÉMISSIONS DE TITRES		
5. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 23)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 88 millions d'euros et 25 % du capital. ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes. 	21 octobre 2017 (18 mois)

(a) avec imputation sur le plafond global des options de souscription ou d'achat d'actions, soit 5 % du capital

(b) avec imputation sur le plafond spécial des options de souscription ou d'achat d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, soit 0,1 % du capital

7. Comment participer à l'assemblée générale ?

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée, vous y faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ou par le président de l'assemblée, ou encore voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez impérativement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom

(ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 19 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif :

- cochez la case « A » en haut à gauche du formulaire qui vous a été envoyé avec la présente convocation ;
- datez et signez au bas du formulaire ;
- adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation ;
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée ;
- si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Si vous êtes actionnaire au porteur :

- demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée ;
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée ;
- si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif :

- utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation ;

Si vous êtes actionnaire au porteur :

- adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire ; ce formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires, Actionnaires, Assemblée Générale.

■ soit au président de l'assemblée :

- Datez et signez en bas du formulaire (sans rien remplir),
- Lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2016@bouygues.com. Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée au plus tard le mercredi 20 avril 2016, à 15h00 (heure de Paris).

Vous souhaitez voter par procuration

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant pouvoir :

■ soit à toute personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire,
- cochez la case « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire et inscrivez, dans le cadre prévu à cet effet, le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir,
- datez et signez en bas du formulaire.

Vous souhaitez voter par correspondance

- Cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez en bas du formulaire.

- Renvoyez le formulaire à Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 18 avril 2016, à minuit (heure de Paris).

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

8. Comment vous rendre à l'assemblée générale ?

Le jeudi 21 avril 2016 à 15 h 30 à Challenger



EN VOITURE : DEPUIS PARIS

- **Emprunter l'A13** direction Rouen puis prendre la **bifurcation de l'A12** direction St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- **Suivre Toutes directions**Évry/Lyon.
- Après le **franchissement du tunnel**, suivre la **file de gauche** et **continuer sur l'A86**.
- Prendre la **1^{re} sortie** Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- **Rester à droite** et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/Les Chênes/Centre commercial régional.
- **Rester sur la droite** jusqu'au rond-point des Sangliers.
- **Prendre l'avenue Eugène Freyssinet**.

POUR LES PERSONNES VENANT EN TRANSPORT EN COMMUN

- Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin en Yvelines et Challenger.

9. Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

À retourner à :

Société BOUYGUES

Service Titres

32 avenue Hoche

75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....
prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

à mon adresse ci-dessus ;

à l'adresse postale suivante :

Fait à le

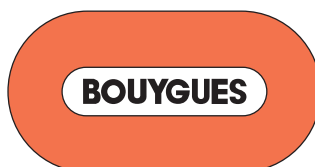
(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société **www.bouygues.com**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :



Société Anonyme au capital de 345 135 316 €
Bouygues SA – 32 avenue Hoche - F-75378 Paris CEDEX 08
+33 (0)1 44 20 10 00
572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées

Mars 2016. Choix graphiques respectueux de l'environnement. Cet avis de convocation a été imprimé en France par l'Imprimerie de Chabrol, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social. Bouygues verse une éco-contribution à Ecofolio.

Conception & réalisation  LABRADOR

En couverture : la tour *MahaNakhon* à Bangkok (Bouygues Construction) ; l'îlot à énergie positive *Hikari* à Lyon (Bouygues Immobilier) ; la route solaire Wattway (Colas) ; la journaliste Audrey Crespo-Mara (TF1) ; boutique Bouygues Telecom du centre commercial Vélizy 2 (Yvelines). **Crédits photos** : **couverture** : Vincent Bauza, Joachim Bertrand / Colas, François Darmigny, François Darmigny, Mikael Lafontan, Isabelle Franciosa (actuellement p. 11 à 13 et p. 16 à 19), Alain Robert (p. 1), Aurélie Vandenweghe (p. 19).
Architectes : Kengo Kuma and Associates (*Hikari*), CRB Architectes (*Hikari*), Ole Scheeren (*MahaNakhon*).